

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Novembre

Présents : M. Kévin BRANLÉ, Mme Patricia CHARANNAT, Mme Christelle DULAU, M. Thierry GUILLAUME, M. Christian GÉARDRIX, M. Cyril JIGOREL M. Thierry HUREAU, M. Guy LOUCHART, M. Pierre LEGER, Mme Delphine LAIZET

Absents excusés : Mme Brigitte BROCHETON (pouvoir à M. Thierry HUREAU), Mme Hélène FERRO, M. Christophe TRILLAUD, M. Guillaume PERIN, Mme France STIVIL,

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 11.10.2021

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'élaboration du budget 2021, nous n'avons pas reçu le devis de l'ATD 16 concernant l'achat de logiciel du nouveau poste de travail informatique.

De plus, en 2019, des travaux d'éclairage public au lieu-dit Chez Matignon avaient été réalisés et le SDEG 16 avait omis de nous envoyer une facture afin de s'acquitter de ces travaux. Lors du vote du budget, comme nous n'avons pas prévu de travaux d'éclairage public pour cette année, aucune somme n'a été prévue au compte.

Par ailleurs, l'Association des Pot'Agés demande une subvention exceptionnelle afin d'organiser une animation pour les aînés de la Commune. Pour ce faire Il faut imputer des sommes comme suit :

↳ Dépenses investissement article 2041582	+ 468,26 Euros
↳ Dépenses investissement article 2151	- 468,26 Euros
↳ Dépenses investissement article 2051	+ 100,00 Euros
↳ Dépenses investissement article 2151	- 100,00 Euros
↳ Dépenses fonctionnement article 6574	+ 1 066,00 Euros
↳ Dépenses fonctionnement article 6232	- 1 066,00 Euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents vote cette décision modificative n°2 du budget 2021.

Objet : Subvention Exceptionnelle pour l'Achat d'un Poulailier à l'Ecole

Monsieur le maire expose :

Lors de la séance du 13 Avril 2021, une ligne globale de 1 800,00 € avait été affectée au compte 6574 pour l'ensemble des Associations de la Commune.

L'Ecole a demandé une subvention au Département de la Charente pour un projet sur un poulailier et un projet sur les rapaces, La dépense prévue est de 2 100,00 €. L'Ecole a obtenu une subvention de 1 300,00 € à condition de la Commune de Vouzan participe à la hauteur de 20 % du prévisionnel, à savoir 420 €.

Monsieur demande l'accord au Conseil municipal de verser à la Coopérative Scolaire la somme de 420 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde la subvention à l'Ecole.

↳ ***Jeux extérieurs 3 à 7 ans - Demande de Subvention LEADER - Délibération,***

Objet : Subvention Exceptionnelle pour l'Association des Pot'Agés

Monsieur le maire expose :

Lors de la séance du 13 Avril 2021, une ligne globale de 1 800,00 € avait été affectée au compte 6574 pour l'ensemble des Associations de la Commune.

L'Association des Pot'agés demande une subvention exceptionnelle afin d'organiser une animation sur la Commune de Vouzan.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 1 066,00 Euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde la subvention à l'Association des Pot'Agés.

Objet : Projet de 6 logements sociaux financés en PLUS/PLAI en VEFA - Délibération

En 2008, la Commune de Vouzan de Vouzan a fait l'acquisition d'un terrain situé dans le centre bourg afin d'y réaliser le jour venu une opération immobilière comprenant des logements locatifs sociaux.

Le PLU de la Commune de Vouzan a placé ce terrain en zone 1AU, idéalement située avec la proximité des services, de l'école, des professionnels de santé et des commerces.

Cette opération est structurante pour le centre bourg d'un point de vue d'aménagement du territoire et contribue à sa revitalisation.

De plus, la production de logements sociaux (PLUS et PLAI) permettra d'attirer une population jeune sur notre territoire.

Le Conseil municipal valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire, par l'OPH de l'angoumois, bailleur communautaire.

Dans le cadre de la politique de l'habitat, à travers son PLH 2020-2025, il est prévu que le GrandAngoulême apporte sa contribution pour cette opération au regard du règlement général d'intervention de la politique de l'habitat. Ce règlement prévoit une participation de la Commune de Vouzan à hauteur de 20% de la

contribution de GrandAngoulême. Cette participation peut prendre la forme d'une subvention, d'une valorisation des VRD, du foncier.

De même, selon le règlement d'intervention des garanties d'emprunt de GrandAngoulême, une garantie d'emprunt à hauteur de 75% peut-être sollicitée pour cette opération par le bailleur communautaire.

Dans le cadre de cette opération globale, la Commune de Vouzan s'engage au respect des règles édictées par le règlement d'intervention de la politique de l'habitat de GrandAngoulême en participant :

- à la rénovation de la voirie concernée par le projet à hauteur de 20% de la contribution de GrandAngoulême ;

- répondre favorablement à la sollicitation de garantie d'emprunt, qui pourrait être présentée par le bailleur communautaire, à hauteur de 25%.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 2), valide le projet et la participation de 20 % à la contribution de GrandAngoulême et la garantie d'emprunt de 25 %.

Points sur le lotissement :

Les investisseurs sont venus il y a 2 semaines. La pancarte concernant le permis de construction a été posée et constatée par un huissier.

On est en attente du chiffrage des logements.

Objet : Points sur la Crèche :

La CAF nous accorde une subvention de 204 000 €. L'élaboration du dossier de dépôt de DETR est en cours. Nous avons rencontré la PMI.

Objet : Service de Santé, Hygiène et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente pour pouvoir bénéficier de sa prestation « santé et prévention des risques professionnels » et qu'il convient, pour continuer à utiliser ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service.

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de bénéficier de la prestation « Santé, Hygiène et Sécurité au Travail » du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente la convention et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en application de ladite convention.

Objet : Commissions Municipales – Mise à jour

Les Commissions et leurs membres ont été définis lors du Conseil municipal du 27 mai 2020. Selon l'article 2121-22 du CGCT, le Maire de la Commune est président de droit de chaque commission.

↳ Commission Enfance/Jeunesse/Scolaire/Cantine :

Christelle DULAU – Brigitte BROCHETON – Hélène FERRO – Thierry GUILLAUME – Pierre LEGER

☞ Commission Travaux :
Kévin BRANLE – Cyril JIGOREL – Guillaume PERIN

☞ Commission Voirie :
Kévin BRANLE – Cyril JIGOREL – Christian GEARDRIX – Pierre LEGER – Guy LOUCHART

☞ Commission Communications :
Pierre LEGER – Brigitte BROCHETON – Hélène FERRO – Delphine LAIZET

☞ Commission Chemins Ruraux :
Kévin BRANLE – Cyril JIGOREL – Christian GEARDRIX – Thierry GUILLAUME – Delphine LAIZET – Guy LOUCHART – Christelle DULAU – Pierre LEGER

Questions Diverses :

- Poulailier et œufs
- La boîte à Livres
- Vaccination

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **23 h 20**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Thierry HUREAU

